

AR Prefecture

063-200072080-20230417-CC20230313-DE
Reçu le 17/04/2023

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 37

Votants : 45

N° CC2023-03-13

OBJET :

**AVENANT AU CONTRAT DE
VENTE A TERME AVEC LA
SOCIETE
CAOUTCHOUTIERE DE
MONTAIGUT (SOCAMONT)**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 5 avril 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; François BRUNET ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jean-Marc SAUTERAU ayant donné procuration à Margaux PIQUELLE ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Anthony PALERMO ;

Excusés remplacés par le suppléant : Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Guy CHARTOIRE ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelyse DURON ; Bernadette GOURSON ; Christian JOUHET ; David SABY ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

AR, Prefecture
Le Président,

063-200072080-20230417-CC20230313-DE

Reçu le 17/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2012 prononçant la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy les Mines, par lequel cette dernière se substitue à compter du 1^{er} janvier 2013 au Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Zone de Saint Eloy les Mines – Youx – Montaigut,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, par fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Eloy les Mines, de Pionsat et Cœur de Combrailles étendue aux Communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet,

Vu le contrat de vente à terme établi entre le Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Zone de Saint-Eloy-les-Mines – Youx – Montaigut et la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT) en date du 25 février 2010, portant sur l'ensemble industriel et le terrain attenants localisés au lieu-dit Le Viziers, sur la Commune de Montaigut en Combraille (figurant au cadastre sous les numéros de parcelle A1636 et A 1649),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10 du 19 juillet 2022 autorisant la signature d'un avenant au contrat de vente à terme pour la mise en place d'un nouvel échéancier,

Considérant que l'échéancier arrêté entre les parties n'a pas été suivi d'effets, en l'absence de régularisation de l'avenant par acte authentique,

Considérant que l'ensemble des loyers a été titré pour recouvrement, que la dette de la Société SOCAMONT s'élève à la somme de 140 403,77 €, dont la somme de 17 340,05 € est d'ores et déjà en cours de remboursement dans le cadre du plan d'apurement des comptes de l'entreprise suivant décision du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND du 14 octobre 2016,

Considérant qu'il a été proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard de paiement de 2% annuel prévues à l'acte authentique dans la mise en place d'un nouvel échéancier de paiement ; Que ce nouvel échéancier a par ailleurs été validé, en lien avec le Comptable public, afin de fixer de nouvelles dates de paiement pour la dette restante (hors plan d'apurement)

Considérant que le nouvel échéancier porterait sur la somme de 123 063,72 €, dans la mesure où la Communauté de communes renoncerait au bénéfice des pénalités de retard sur la dette

Considérant que le règlement de la dette s'effectuerait en 47 mensualités de 2 563,83 € et une mensualité de 2 563,71 € (soit sur 4 ans) pour une première échéance en mai 2023 et une dernière en avril 2027,

Considérant qu'une clause de pénalité financière est prévue dans l'acte rectificatif afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy de se prémunir contre

AR-Préfecture
063-200000000-2023-04-17
Reçu le 17/04/2023

d'éventuels retards de paiement et/ou impayés ultérieurs et qu'elle est ainsi stipulée « Les parties s'accordent pour indiquer qu'en cas de non-paiement total ou partiel, à terme échu, d'une échéance de remboursement, et suivant mise en demeure faite par le vendeur et demeurée infructueuse pendant quinze jours francs, l'acquéreur sera de plein droit tenu de régler une pénalité financière d'un montant égal à 10% du montant impayé »

Considérant que l'inscription de privilège de vendeur inscrite dans l'acte initial est périmée depuis le 28 janvier 2021, il est apparu nécessaire d'intégrer à l'avenant une garantie hypothécaire sur le bien objet de la vente. Cette garantie hypothécaire est donc inscrite dans l'avenant.

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant, par acte authentique au contrat de vente à terme avec la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT), selon les conditions définies ci-dessus, tous les frais inhérents à cet acte étant à la charge de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte cette proposition,
- Autorise le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines le 11 avril 2023.

Le Président,
Laurent DUMAS

